



académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Lozère  
éducation  
nationale

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du 1<sup>er</sup>  
degré

Affaire suivie par  
Géraldine Milot Ausset

Téléphone  
04 66 49 51 13

Télécopie  
04 66 49 15 81

Courriel  
gmilot-ausset  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Lozère

Rue de Chanteronne  
BP22  
48000 Mende

Mende, le 11 décembre 2014

L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale de Lozère

à

Mesdames et Messieurs les CPC, CPD et  
enseignants du premier degré des écoles  
publiques

s/c de Madame et Messieurs les IEN

Objet : Congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2015/2016.

Réf. : - loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'État,  
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au  
long de la vie des fonctionnaires de l'État.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives aux demandes d'attribution  
d'un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2015/2016.

### I - Conditions d'attribution :

Le congé de formation, qui ne peut excéder 3 années sur l'ensemble de la carrière, a pour but  
de permettre aux agents d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle. Il est à préciser  
que les frais afférents à la formation envisagée sont à la charge du fonctionnaire.

Peuvent faire acte de candidature les enseignants titulaires en position d'activité ayant accompli  
au moins trois ans de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou  
d'agent non titulaire. L'ancienneté est appréciée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ce congé est, pour les personnels enseignants, accordé par année scolaire.

### II - Situation administrative et financière durant le congé :

Le congé de formation professionnelle est considéré comme une position d'activité. En  
conséquence, sa durée est prise en compte pour les actes de promotion ainsi que pour la  
retraite.

Durant le congé et, dans la limite de 12 mois sur l'ensemble de la carrière, le bénéficiaire  
perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de  
résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Ainsi, les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel au moment de leur mise en congé, percevront une indemnité calculée sur la quotité de rémunération correspondant au travail à temps complet.

Toutefois, le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

### **III - Obligations au cours et en fin du congé :**

Durant le congé, le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation d'assiduité à la fin de chaque mois.

A l'issue de la formation, le fonctionnaire qui a bénéficié du congé s'engage à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à rembourser le montant de celle-ci en cas de rupture de cet engagement.

Sont considérés comme « services de l'État », les services accomplis, en activité ou en détachement, auprès d'une administration centrale de l'État, d'un service extérieur en dépendant ou d'un établissement public administratif de l'État.

### **IV - Dépôt des demandes :**

Les personnels intéressés par un congé de formation professionnelle doivent transmettre une lettre de motivation accompagnée du formulaire ci-joint dûment renseigné, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription, avant :

**le mardi 20 janvier 2015, délai de rigueur,**

**à la Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré.**

Je précise que, lors du dépôt de la demande, il conviendra de fournir une attestation d'inscription ou de demande d'inscription auprès de l'établissement de formation. En l'absence de telles pièces, la candidature sera retenue sous réserve.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie – Directeur des services  
de l'éducation nationale de Lozère



Jean-Pierre Geneviève

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Je soussigné(e),

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Grade : \_\_\_\_\_ Affectation : \_\_\_\_\_

Sollicite un congé de formation professionnelle  
en application du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, afin de suivre la formation suivante :

Nature de la formation envisagée : \_\_\_\_\_  
Date de début de la formation : \_\_\_\_\_  
Durée : \_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme responsable de la formation : \_\_\_\_\_

Motivations (une lettre de motivation peut être jointe) :

**ENGAGEMENT**

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je soussigné(e) :

(Nom et prénom) \_\_\_\_\_

m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Adresse personnelle lors du congé de formation professionnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Coordonnées téléphoniques : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

A, \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et  
approuvé »

Avis de l'IEN : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date et signature de l'IEN,